

Vers un espace culturel romand

*Stratégie pour un développement d'actions
convergentes en faveur du secteur culturel en
Suisse romande*

2024 - 2030

INTRODUCTION

Depuis sa création en 1994, la CDAC a développé une pratique de concertation et de coopération intercantonale en matière culturelle qui a débouché sur plusieurs réalisations communes. Ces dispositifs de soutien conjoints ont accompagné l'émergence d'un espace culturel partagé entre les cantons romands. Dans ce même temps, l'action des pouvoirs publics dans le champ de la culture s'est affirmée comme une politique publique autonome qui se trouve actuellement confrontée à des enjeux importants sur les plans artistique, social, économique et environnemental. Il a dès lors paru essentiel à la CDAC de faire un point de situation au sortir de la crise COVID-19, démarche qui a abouti sur la présente *stratégie pour un développement d'actions convergentes en faveur du secteur culturel en Suisse romande*, conçue pour la fin de la décennie en cours.

S'appuyant sur plusieurs études récentes conduites aux niveaux national et régional et ayant fait l'objet de diverses consultations des milieux concernés, la CDAC a d'abord établi une synthèse des problématiques que rencontre actuellement le secteur culturel en Suisse romande, en particulier dans ses relations avec les politiques publiques. Sur cette base, elle a élaboré une orientation stratégique pour des actions futures possibles à mener par l'ensemble des cantons romands, à l'intention des ministres de la culture des cantons de BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS réunis au sein de l'assemblée plénière culture (ci-après, l'AP-Culture de la CIIP). Le Tessin, également membre de la CIIP, s'y associera selon les opportunités.

Les études qui ont servi à l'établissement de ce bilan et de ce plan d'action leur confèrent une orientation qui ne saurait épuiser le champ des politiques publiques de la culture. Elles ne concernent pas les pratiques culturelles et artistiques des amateurs et amatrices. La question des publics y est abordée de manière marginale. Des études complémentaires seront les bienvenues pour appuyer une meilleure connaissance de ces deux domaines et permettre d'élaborer des mesures plus spécifiques à leur propos. La création récente de l'Observatoire romand de la culture sera assurément d'un grand appui en la matière.

La vitalité, la créativité et la durabilité de l'espace culturel romand dépendent de l'engagement de toutes ses composantes, en premier lieu des acteurs, actrices et institutions culturels. Les dont l'organisation au sein d'associations représentatives est essentielle pour développer les cadres de référence professionnels et être des partenaires essentiels dans la concertation avec les pouvoirs publics. Pour atteindre les objectifs cités, les cantons romands cherchent également la collaboration avec la Confédération, les autres cantons suisses, les villes et les autres communes, ainsi qu'avec les organes de répartition de la Loterie romande, de manière à harmoniser leurs programmes et processus d'encouragement et à veiller à leur complémentarité.

AXE 1 – Situation juridique et économique des actrices et acteurs culturel.le.s

PROBLEMATIQUES

La Suisse romande dispose d'un écosystème culturel dense et dynamique. Cependant, plusieurs études récentes ont révélé que les acteurs et actrices culturel.les, qui assurent la production de cette offre, sont confronté.es de manière systémique à des difficultés économiques, voire à des situations de précarisation.

OBJECTIFS

Plutôt que d'envisager un statut spécifique pour les artistes, il s'agit d'exploiter de manière optimale les possibilités du cadre juridique existant. Dans le contexte suisse en effet, un «statut de l'artiste» à l'image de ce que la Belgique vient d'instaurer avec son «statut du travailleur des arts» n'est guère envisageable à court ou moyen terme. C'est pourquoi des solutions adaptées à la situation juridique et économique actuelle des acteurs et actrices culturel.les dans le cadre des législations en vigueur devraient viser, notamment par le biais d'une prestation de location de services, à permettre à de nombreux actrices et acteurs culturels de percevoir leurs revenus aujourd'hui dispersés dans un unique régime salarié. Ceci leur donnerait ainsi accès pleinement à une couverture sociale telle que prévue par la loi tout en respectant leurs régimes sociaux spécifiques.

PISTE D'ACTION

1.1. Encourager et accompagner la mise en place de « structures de salariat » apportant aux acteurs et actrices culturel.les qui y adhèrent une sécurité juridique et une optimisation de leurs revenus et de leur couverture sociale.

AXE 2 - Amélioration des revenus et de la couverture sociale des acteurs et actrices culturel.le.s

Les mesures de lutte contre le COVID-19 ont mis en évidence la fragilité structurelle, préexistant à la pandémie, de la situation juridique et financière d'un grand nombre d'acteurs et actrices culturel.le.s. Le revenu médian de ces derniers, toutes fonctions confondues, se situe à environ 40 000 francs par an, dont seule la moitié est tirée de l'activité artistique principale, illustrant la pratique contrainte de la multi-activité. La protection des assurances sociales est généralement incomplète. Ceci résulte, en grande partie, de la faiblesse des revenus et, fréquemment, de la multiplication et de la brièveté des contrats, entrecoupés de périodes d'inactivité.

Jouant un rôle significatif dans le financement de pans entiers de la production artistique et culturelle, les pouvoirs publics ont une responsabilité particulière à l'égard de cette situation. Orientés vers le résultat de la production, les soutiens et les rémunérations ne prennent trop souvent pas en compte une part non négligeable du travail des acteurs et actrices culturel.le.s, par exemple la recherche artistique, qui de ce fait est rendue invisible et donc pas rémunérée. En résumé, les revenus ne sont pas en adéquation avec le temps et les ressources investis.

OBJECTIFS

Il est essentiel de traiter ensemble la question des revenus et celle des assurances sociales, car le fait est que les revenus généralement trop faibles dans le domaine culturel sont une cause majeure de la mauvaise intégration des acteurs et actrices culturel.le.s au système des assurances sociales.

Une rémunération appropriée des prestations constitue la pierre angulaire des améliorations à apporter. Une meilleure couverture en matière d'assurances sociales en découlera. L'accent est à mettre sur des critères de soutien fondés sur l'application des tarifs et des recommandations salariales et le versement des cotisations aux assurances sociales sur la totalité des revenus, en écartant l'application des seuils autorisant à renoncer au prélèvement des cotisations AVS et LPP.

Les cantons ne pourront pas contribuer seuls à assurer un niveau de rémunération approprié dans la mesure où ils interviennent la plupart du temps aux côtés d'autres financeurs publics ou parapublics (Confédération, communes, LORO), voire de manière subsidiaire. La responsabilité est partagée et les cantons devront se concerter avec les bailleurs susmentionnés.

PISTES D'ACTION

Les cantons encouragent l'émergence et la fédération des initiatives à partir du terrain, comme cela a débuté dans le cadre des projets de transformation, une des mesures de soutiens au domaine culturel suite à la pandémie de COVID-19.

2.1. Intégrer la rémunération du travail invisibilisé constitutif d'une production dans les dispositifs publics de soutien et les contrats de prestation des institutions

La prise en compte du travail invisibilisé lié à une production peut passer par des dispositifs différents et complémentaires : soutien à la recherche, à la formation continue, etc. Le travail invisibilisé relève également de la responsabilité des institutions subventionnées, qui doivent aborder cette question avec les collectivités publiques lors de l'établissement des contrats de prestations.

2.2. S'assurer que dans les projets soutenus par les cantons et les institutions qu'ils gèrent ou soutiennent, les standards minimaux par branche soient respectés

Le principe d'une rémunération appropriée des acteurs et actrices culturel.le.s est progressivement intégré dans tous les dispositifs de soutien sur la base des recommandations

Vers un espace culturel romand

salariales existantes. Le respect des barèmes apparaît comme un critère déterminant dans le soutien ponctuel aux projets. En ce qui concerne les institutions, le principe est intégré aux contrats de prestations.

2.3. S'assurer que dans les projets soutenus par les cantons et les institutions qu'ils gèrent ou soutiennent, la participation aux assurances sociales couvre la totalité des revenus

Cette action ne peut déployer ses effets que si le critère d'une rémunération appropriée est respecté. Dans le cas contraire, l'acteur ou l'actrice culturel.le se voit contraint.e à renoncer à cotiser à la prévoyance professionnelle pour ne pas encore diminuer une rémunération déjà insuffisante.

Axe 3 - Information et formation : un réseau de ressources

PROBLEMATIQUES

Trop fréquemment, les acteurs et actrices culturels n'ont ni une connaissance, ni une conscience suffisante des caractéristiques de leur statut et de leurs droits.

La croissance économique, la valorisation d'un épanouissement professionnel et la normalisation des carrières artistiques, notamment à travers le système des HES, a stimulé l'attractivité des formations artistiques. Il est nécessaire que les futures et futurs diplômés se préparent mieux aux aspects plus administratifs de leurs activités professionnelles et à une transférabilité de leurs compétences, notamment en dehors du cadre strict de la création artistique.

Les programmes et dispositifs de soutien mériteraient d'être davantage explicités dans leurs logiques et enjeux, pour en développer la connaissance et en faciliter l'usage par les bénéficiaires potentiels.

Enfin, la concertation plus régulière et structurée entre les pouvoirs publics et les faitières représentatives des acteurs et actrices culturels constitue le moteur des améliorations à apporter.

OBJECTIFS

La formation et l'information constituent des ressources importantes pour favoriser le développement d'un tissu culturel viable à même de produire des créations et prestations de qualité.

En conséquence, les cantons attendent que, dans leurs formations spécialisées, les acteurs et actrices culturels soient préparés à assumer les diverses facettes de leur statut professionnel. Les cantons encouragent également le développement coordonné de plateformes d'information culturelle (via des bureaux culturels, des faitières, des journées d'information...). Ils soutiennent enfin les associations professionnelles, actives sur le terrain dans leur travail d'auto-organisation (élaboration de recommandations d'honoraires et de grilles de calcul, contrats types, conventions ou directives professionnelles, création d'entités juridiques adaptées aux différentes formes de production et de statuts professionnels, etc.).

PISTES D'ACTION

3.1. Encourager et optimiser le développement et l'accessibilité de plateformes et bureaux d'information culturelle en réseau au niveau de la Suisse romande

Même si les services culturels cantonaux ont déjà une mission générale d'information et de conseil aux bénéficiaires de leurs prestations, des bureaux d'information culturelle, existants ou en projet, proposent un portefeuille de prestations plus complet et complémentaire, répondant aux besoins évoqués dans la problématique. Ils sont par ailleurs perçus comme indépendants de l'administration publique.

3.2. Développer les compétences des collaborateurs et collaboratrices des services culturels dans le sens des objectifs du plan d'action

Les collaborateurs et collaboratrices des services en charge de l'encouragement de la culture ont parfois une perception partielle des champs sur lesquels agissent leurs dispositifs et manquent de connaissances approfondies de leurs spécificités et/ou des déterminants socio-économiques s'exerçant sur la culture. Des formations *ad hoc* permettront d'améliorer la prise en compte de ces éléments dans les pratiques de politique publique. Des moments d'information et de dialogue avec les faitières, les associations représentatives et les bureaux culturels permettront également de mieux appréhender la situation avec les actrices et acteurs culturels.

Vers un espace culturel romand

3.3. Renforcer la capacité des jeunes acteurs et actrices culturel.les à assumer leur statut professionnel

À travers un dialogue avec les hautes écoles spécialisées ainsi que la mise en place de mesures spécifiques d'information et de soutien à destination de la relève.

3.4. Optimiser la prise en compte des spécificités des métiers du domaine culturel dans l'application de la législation sociale

Notamment par l'organisation de moments d'information et de dialogue avec les faïtières et les bureaux culturels, permettant une meilleure appréhension par les actrices et acteurs culturel.le.s des cadres légaux en vigueur

Axe 4 - Vers une harmonisation des programmes d'actions

PROBLEMATIQUES

À l'heure actuelle, les dispositifs cantonaux ne se réfèrent pas aux mêmes définitions, sont structurés de manière différente et poursuivent des objectifs qui ne sont pas toujours convergents. Cette situation rend difficile le développement de projets culturels à l'échelle de la Suisse romande et ceci même si depuis vingt ans, les cantons ont développé des dispositifs communs qui, pour certains, prennent en charge la quasi-totalité des soutiens cantonaux d'un secteur et, pour d'autres, proposent des programmes spécifiques. Les limites de ces dispositifs d'encouragement ou le besoin de leur révision sont soulignés par les études récemment réalisées.

Les dispositifs intercantonaux de soutien ont été conçus et mis en œuvre avec des mécanismes de financement propres à chacun d'eux, ce qui peut rendre difficile une vue d'ensemble de l'apport de chaque canton en relation de l'intérêt, réel ou perçu, qu'en retirent ses acteurs, actrices et institutions culturelles.

OBJECTIFS

Le territoire de la Suisse romande est désormais considéré comme l'espace naturel de création, de circulation et de rayonnement de nombreuses productions artistiques et culturelles. Les cantons favorisent ce développement en harmonisant autant que possible leurs dispositifs de soutien et en tenant compte de l'impact de leurs interventions sur les différentes composantes du système.

Les cantons harmonisent, voire, lorsque cela apporte une plus-value, mutualisent leurs programmes de soutien avec l'objectif d'une activité de création artistique présente sur tout le territoire romand et au profit de l'ensemble des publics.

Après avoir, depuis vingt ans, développé conjointement plusieurs dispositifs communs pour encourager le développement de la création artistique d'excellence, les cantons romands prolongent cet engagement en mettant la priorité sur leur consolidation. En présence d'un nombre croissant de productions artistiques et culturelles, ils privilégient le renforcement de la qualité plutôt que celle de la quantité. Ils le font en ayant la volonté de contribuer à la durabilité économique, sociale et environnementale du système.

L'harmonisation est souhaitée entre les cantons, mais également, entre les cantons et les communes ainsi que, si possible, avec les organes de répartition de la LORO situés dans leur territoire.

Les moyens de la CDAC, instrument de la réalisation de cette volonté, seront renforcés, dans la mesure du possible, pour lui permettre d'organiser et d'accompagner le travail de coordination, dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel, régulièrement évalué et mis à jour. La réussite de la démarche nécessitera que les équipes des unités de l'encouragement à la culture développent une compréhension, une vision et des compétences partagées.

PISTES D'ACTION

4.1, Harmoniser les programmes et dispositifs de soutien romands afin de faciliter la coproduction et la diffusion des créations

Il s'agit de fonder, sous réserve des différentes législations cantonales, les dispositifs de soutien sur des définitions identiques, des typologies harmonisées et des formulaires similaires et simplifiés.

4.2. S'assurer du respect des critères de soutien dans la réalisation des projets et la conduite des institutions soutenues

Vers un espace culturel romand

Le succès du changement ne peut être assuré que si sa mise en œuvre va jusqu'au bout, c'est-à-dire en incluant une forme de suivi, notamment concernant la rémunération des participant.e.s à un projet. Celui-ci peut passer par une responsabilisation des bénéficiaires des soutiens et contrats de prestation en leur fournissant des outils de compte-rendu et d'évaluation simples et standardisés.

4.3 : Veiller à une approche systémique des dispositifs de soutien

Lorsqu'un dispositif de soutien est conçu ou révisé, la viabilité et la durabilité du système dans lequel il s'insère sont systématiquement prises en compte.

Lorsque cela est pertinent, les institutions subventionnées sont missionnées pour contribuer à la création, la diffusion et la circulation des productions de Suisse romande selon des objectifs déterminés convenus avec les pouvoirs publics dans le cadre de contrats de prestation. En remplissant ce rôle, elles contribuent à la régulation du système.

4.4 : Veiller à un équilibre global, dans la durée, entre les cantons en matière de financement des dispositifs intercantonaux

Les dispositifs communs doivent apporter une plus-value à l'ensemble de la Suisse romande et à chacun des cantons participants. Dans cet esprit, il convient de faire évoluer les mécanismes pour veiller, dans la durée et pour l'ensemble des dispositifs, à ce que les contributions de chaque canton soient profitables pour la vie culturelle dans son territoire.

4.5. : Doter la CDAC des moyens pour accomplir sa mission de coordination

Dans un premier temps, il s'agira d'engager un ou une chef.fe de projet pour piloter la mise en œuvre du plan d'action et financer cet engagement par une contribution financière directe des départements/services en charge de la culture. En parallèle, les ressources financières et humaines déjà à disposition de la CDAC seront concentrées dans le sens du plan d'action.

Axe 5 - Les publics : une place à renforcer dans les dispositifs de soutien

PROBLEMATIQUES

Il existe peu de statistiques qui permettent de connaître les publics de la culture de manière fine. La plupart des institutions n'ont pas encore développé une pratique systématique d'identification et de développement de leurs publics.

Les obstacles matériels (prix, manque de temps, distances) ont un impact sur l'accès à la culture, mais les barrières invisibles (connaître les codes, se sentir légitime, etc.) sont probablement plus déterminantes encore. Il existe une hiérarchie symbolique entre les domaines et genres culturels, qui crée un cloisonnement des publics existants et qui tend à figer les codes entre culture dite populaire et celle dite élitaine.

Si les dispositifs de soutien sont généralement dotés d'un volet concernant les publics, notamment à travers la médiation culturelle, ils ne demandent que rarement aux bénéficiaires de déterminer des objectifs précis en la matière. Les projets de transformation COVID-19 ont permis aux entreprises culturelles de développer des stratégies intéressantes dans l'acquisition de nouveaux publics et la définition de leur modèle d'affaires (notamment les recettes sur les prestations), qui devraient se poursuivre.

OBJECTIFS

Les publics sont au cœur des démarches artistiques et culturelles. Les stratégies de présentation et de circulation des œuvres qui favorisent un accès plus large des publics dans des circuits courts sont encouragées. Le lien entre la place que l'art et la culture occupent dans la formation scolaire et la démocratisation culturelle est clairement établi. Les réflexions et les actions communes des mondes éducatifs et culturels sont donc à développer dans cette perspective.

PISTES D'ACTION

5.1. : Établir l'adresse aux publics comme un critère systématique dans les dispositifs de soutien

En invitant les porteuses et porteurs de projets à formuler des objectifs précis et mesurables en la matière, fondés sur une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles.

5.2. : Développer l'accès à la culture et l'approche inclusive des publics

Ce mouvement est en cours à l'échelle des institutions et des collectivités publiques locales mais peut être porté au niveau régional.

5.3. : Développer la place de la culture comme vecteur du vivre ensemble et de la cohésion sociale

Il s'agira de développer les dispositifs de soutien qui permettent à la culture de favoriser la capacité à s'épanouir dans un cadre de vie caractérisé par la diversité sociale et culturelle, ainsi que l'intégration de tous les groupes sociaux, singulièrement ceux généralement sous-représentés, à la vie de la société.

5.4. : Affirmer la place de la culture dans la formation scolaire

En collaboration étroite avec les services de formation.

Annexes

Glossaire

- **Actrice ou acteur culturel.le** : Personnes physiques ayant une activité professionnelle dans le domaine culturel à titre professionnel, salariée ou indépendante. Cette activité peut être de nature artistique, technique administrative, managériale ou autre.
- **Structure de salariat** : Dans ce document, une personne morale qui intervient entre celui ou celle qui commande une prestation (l'organisateur) et celui ou celle qui la réalise (l'acteur ou l'actrice culturel.le). L'organisateur passe un contrat autre qu'un contrat de travail avec la structure de salariat et celle-ci engage l'acteur ou l'actrice culturel.le par un contrat de travail pour accomplir la prestation.

Abréviations

- CDAC : Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles
- LACI : Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
- LAVS : Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
- LPP : Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
- LSE : Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
- OACI : Ordonnance fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
- OFAS : Office fédéral des assurances sociales
- ORP : Office régional de placement
- RAVS : Règlement fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants

Sources

- (Benhamou) Étude sur le statut et la rémunération des artistes et acteurs culturels. Genève : Université de Genève, 2022.
- (BURO) Buro coopérative - Genossenschaft. Givisiez, 2022 (Projet de transformation de la Coopérative de la Maison des artistes)
- Colloque du 28.10.2022 : « Statut et rémunération des artistes et acteurs culturels ». Berne, 28 octobre 2022. <https://www.unige.ch/droit/artistrights/videos/>
- (Ecoconcept – SECU) Qualitative Auswertung zur sozialen Sicherheit von Kunst- und Kulturschaffenden. Zürich : Ecoconcept, 2021 (Étude réalisée sur mandat du Dialogue culturel national)
- (Ecoplan-Salaire) Entwicklung der Saläre von Kulturschaffenden. Bern : Ecoplan, 2022 (Étude réalisée sur mandat de la CDIP/CDAC-Suisse)
- (Ecoplan-Secu) Kurt Pärli. Protection sociale des acteurs culturels. Berne : Ecoplan, 2021. (Étude réalisée sur mandat de Suisseculture Sociale et Pro Helvetia)
- (FCMA) Analyse des dispositifs de soutien aux musiques actuelles en Suisse romande : cartographie et propositions d'instruments innovants. Nyon : Fondation CMA, 2022 (Projet de transformation FCMA et PETZI).
- (Freitas) Étude sur la faisabilité pour une structure de salariat dans le domaine de la musique à Genève. Genève, 2022.
- (Garage) Enquête sur les conditions de travail des artistes à Genève. 2020 (Étude réalisée sur mandat de la ville et du Canton de Genève)
- (Interface-HONOR) Pratique de l'encouragement public de la culture s'agissant de l'application de recommandations en matière d'honoraires. Lucerne/Lausanne : Interface, 2022 (Étude effectuée sur mandat du Dialogue culturel national)

Vers un espace culturel romand

- (Mariéthoz) Enquête sur les conditions de travail des artistes en Valais. Sion : Visarte, 2022 (Étude réalisée sur mandat de Visarte Valais)
- (Mobilité) Étude sur la mobilité des productions dans l'espace romand. Sion : Fondation pour le développement durable dans les régions de montagne, 2018. (Étude effectuée sur mandat de la CDAC) (Mobilité)
- (Rota) Mathias Rota. Le système des arts de la scène de Suisse romande : une contribution à l'espace culturel romand. Neuchâtel : Haute école arc, 2022 (Étude effectuée sur mandat de la CORODIS) (Rota)
- (Stingelin) Umfrage zu Handlungsempfehlungen zur sozialen Sicherheit von Kunst- und Kulturschaffenden für Kantone, Städte und Gemeinden: Bericht und Auswertung.